

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 30 janvier 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
23.01.2025
Date d'affichage
23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

**Excusé :**

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2025.011**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC THÉO GAVET**

Considérant que la commune de Morillon a la chance de compter parmi ses habitants une étoile montante de la chanson, Théo GAVET ;

Considérant qu'après avoir participé à la saison 2023 « The Voice Kids » en faisant un très beau parcours en allant jusqu'en demi-finale, il a enchaîné les concours de chant, tel que Swiss Voice Tour ou la grande finale nationale « Des étoiles de nos régions » puis a tourné son premier clip ;

Considérant que, bien que son emploi du temps soit très chargé avec ces différentes prestations, il participe régulièrement aux événements organisés sur la commune et sur la vallée du Giffre et répond présent aux sollicitations locales, la dernière en date étant sa prestation durant le repas des aînés organisé par la commune de Morillon ;

Considérant que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » a proposé en 2023 de soutenir ce jeune artiste ;

Considérant que, pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de le soutenir dans ses projets artistiques et scéniques, notamment le financement de ses cours de chant, stages, et autres activités liées à son développement artistique ;

Considérant que, signée le 8 décembre 2023, cette convention permet le versement, par la commune, d'une aide de 1 500 € par année pour aider Théo GAVET à couvrir les frais engagés pour son activité artistique et scénique pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant qu'en contrepartie, l'artiste s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité artistique, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme local ;

Considérant qu'au regard de la poursuite du parcours du jeune chanteur et de la volonté de la commune de poursuivre sa politique en faveur de la culture et des jeunes talents locaux, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour l'année 2025 ;

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la proposition de règlement du jeu concours ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement du concours de photographie sur le thème « Mon Morillon » ;
- **APPROUVE** le règlement du concours de photographie joint en annexe de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce concours et à cette exposition sont prévus au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de tout document afférent à ce dossier ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. JÉRÉMIE BOUVET)**

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of Simon Beerens-Bettex. Behind the signature is a circular official seal of the Municipality of Morillon, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE MORILLON' and 'LEVON'.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.